Jour de séance 44

le mardi 9 novembre 2021

13 h

Prière.

Conformément à l'article 45 du Règlement, M. Arseneau demande la tenue d'un débat d'urgence sur le conflit de travail ayant cours entre les employés des services publics et le gouvernement du Nouveau-Brunswick. Le président de la Chambre sursoit à statuer.

Le président rappelle aux parlementaires de respecter les délais impartis pendant les déclarations de condoléances et de félicitations.

Le président interrompt les déclarations de députés et demande que M. C. Chiasson retire sa déclaration, car celle-ci fait état de mauvaise foi et d'allégations voulant que la Chambre ait été induite en erreur. M. C. Chiasson se rétracte.

M. Coon (Fredericton-Sud) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition à l'appui des travailleurs de première ligne. (Pétition 20.)

M. Coon (Fredericton-Sud) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition à l'appui des travailleurs de première ligne. (Pétition 21.)

M. Coon (Fredericton-Sud) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition à l'appui des travailleurs de première ligne. (Pétition 22.)

Le président rappelle aux parlementaires que les déclarations faites pendant la présentation des pétitions doivent être brèves.

M. Arseneau (Kent-Nord) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition à l'appui des travailleurs de première ligne. (Pétition 23.)

M. Arseneau (Kent-Nord) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition à l'appui des travailleurs de première ligne. (Pétition 24.)

M. Arseneau (Kent-Nord) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition à l'appui des travailleurs de première ligne. (Pétition 25.)

M. Arseneau (Kent-Nord) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition à l'appui des travailleurs de première ligne. (Pétition 26.)

L'hon. M. Savoie invoque le Règlement ; il soutient que les déclarations faites durant la présentation des pétitions étaient beaucoup trop longues et détaillées. M. Arseneau intervient au sujet du rappel au Règlement. Le président de la Chambre statue que le rappel au Règlement est bien fondé

et demande que les déclarations ne dépassent pas deux minutes et que les pétitions soient résumées au besoin.

M<sup>me</sup> Mitton (Memramcook-Tantramar) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition à l'appui des travailleurs de première ligne. (Pétition 27.)

M<sup>me</sup> Mitton (Memramcook-Tantramar) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition à l'appui des travailleurs de première ligne. (Pétition 28.)

M<sup>me</sup> Mitton (Memramcook-Tantramar) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition à l'appui des travailleurs de première ligne. (Pétition 29.)

M<sup>me</sup> Mitton (Memramcook-Tantramar) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition à l'appui des travailleurs de première ligne. (Pétition 30.)

Le premier ministre donne avis de motion 82 portant que, le vendredi 12 novembre 2021, appuyé par l'hon. M. Savoie, il proposera ce qui suit :

attendu que le gouvernement du Nouveau-Brunswick négocie des conventions collectives avec des unités de négociation du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) regroupant près de 20 000 membres du personnel de la fonction publique, des écoles et du système de santé ;

attendu que les unités de négociation regroupent des employés comme des sténographes judiciaires, des travailleurs routiers, des travailleurs sociaux, des agents des services correctionnels, des assistants en éducation, des chauffeurs d'autobus scolaire, du personnel infirmier auxiliaire autorisé, du personnel de soutien en milieu hospitalier et bien d'autres ;

attendu que le gouvernement du Nouveau-Brunswick est conscient du rôle important que jouent les employés des services publics pour fournir de précieux services aux gens du NouveauBrunswick et est résolu à travailler de bonne foi avec les unités de négociation afin de conclure des conventions ;

attendu que le gouvernement du Nouveau-Brunswick a témoigné d'un engagement à travailler avec les unités de négociation du SCFP afin d'arriver à une entente équitable et que, le 4 novembre, le SCFP et le gouvernement ont repris les discussions sur d'éventuelles négociations ;

attendu que le gouvernement du Nouveau-Brunswick a offert à sept des sections locales du SCFP regroupant près de 20 000 membres du personnel des augmentations salariales de 15 % sur cinq ans, ce qui comprend un réajustement des salaires ;

attendu que les augmentations salariales de 15 % sur cinq ans comprennent une augmentation de 2 % par année sur une période de cinq ans et un réajustement annuel des salaires de 25 ¢ l'heure, ce qui représente une augmentation additionnelle de 1 % par année, en moyenne ;

attendu que, le 4 novembre, il a notamment été convenu que le SCFP et le gouvernement du Nouveau-Brunswick auraient recours à des actuaires pour examiner les régimes de pension et définir la voie à suivre pour les deux groupes concernés ;

attendu que l'offre comprend en outre une augmentation du salaire du personnel occasionnel de sorte qu'il corresponde à 100 % du salaire versé au personnel permanent, ce qui représente une somme additionnelle de 8 millions de dollars versée en salaire au personnel occasionnel;

attendu que le gouvernement du Nouveau-Brunswick sait qu'il est important que tous les membres du personnel bénéficient d'un régime de pension qui est viable et qui leur permet d'assurer leur avenir ;

attendu que les membres du SCFP n'ont pas encore eu l'occasion de passer à un vote relativement à l'offre présentée;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative appuie le gouvernement du Nouveau-Brunswick afin que la protection de la santé et de la sécurité des gens du Nouveau-Brunswick demeure la priorité absolue durant la grève

et que l'Assemblée législative appuie la tenue d'un vote par le SCFP relativement à la proposition définitive et globale faite par le gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Le président de la Chambre rend la décision suivante relativement à la demande en vue de la tenue d'un débat d'urgence :

## DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE

Mesdames et Messieurs les parlementaires, le député de Kent-Nord a encore une fois demandé à proposer une motion portant tenue d'un débat d'urgence sur le conflit de travail ayant cours entre les employés des services publics et le gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Compte tenu de l'avis de motion que le premier ministre a présenté aujourd'hui, je conclus que la Chambre sera saisie autrement de l'affaire ce vendredi. Je dois par conséquent refuser la demande du député en vue d'un débat d'urgence, et j'attends avec intérêt la tenue d'un débat approfondi ce vendredi.

La séance est levée à 14 h 44.

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

rapport annuel d'Élections Nouveau-Brunswick pour 2020-2021

(5 novembre 2021).